

La césure

Public concerné

Tout étudiant inscrit dans une formation d'enseignement supérieur peut, s'il le souhaite, demander une césure en vue d'une expérience professionnelle, d'un engagement de service civique, d'un projet de création d'activité, etc., en France ou à l'étranger.

Un étudiant sollicitant une inscription en première année du premier cycle de l'enseignement supérieur peut demander une césure au même titre qu'un étudiant déjà engagé dans une formation.

Durée

La durée d'une césure peut varier d'un **semestre universitaire** (période indivisible débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) à une **année universitaire** (deux semestres consécutifs). Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant. Une seule période de césure est possible au cours de chaque cycle d'études.

L'expression du souhait de césure sur Parcoursup

La demande de césure est faite sur la plateforme Parcoursup au moyen d'une rubrique (case à cocher) dédiée à cet effet. Lorsqu'un candidat formule le souhait d'une césure, cette information est portée à la connaissance :

- de la **commission académique d'accès à l'enseignement supérieur** ;
- de **l'établissement d'accueil**, uniquement **au moment où le candidat a accepté une proposition d'admission dans l'une de ses formations**. L'établissement ne dispose pas de cette information pendant la phase d'examen des dossiers afin de ne pas influencer cet examen. Les établissements doivent télécharger un fichier des admis préalablement paramétré de manière à identifier les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission et qui ont demandé une césure.

Les dispositions à prendre par l'établissement

L'établissement d'accueil a la responsabilité de :

- fixer le **calendrier** et la **procédure** applicables aux demandes de césure (pièces à fournir par l'étudiant, modalités d'encadrement pédagogique, d'accompagnement, etc.) ; le **calendrier fixé tient compte du calendrier de la procédure nationale de préinscription** ;
- lorsqu'il a connaissance des candidats admis qui ont demandé une césure, suite à la récupération du fichier paramétré, informer les candidats concernés du calendrier et de la procédure applicables).

La demande de césure

Le candidat inscrit sur Parcoursup et qui souhaite s'engager dans une période de césure :

- en fait la demande sur Parcoursup ;
- confirme sa demande au moment de son **inscription administrative** et la formalise par le dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées dans les délais fixés par l'établissement.

Après le dépôt du dossier auprès de l'établissement d'accueil

Une décision du président ou directeur de l'établissement de l'établissement d'accueil intervient sur la demande :

- La césure est accordée ou non ; un entretien pourra être organisé, avant la prise de décision, entre l'établissement et l'étudiant demandant une césure ;
- Si elle est accordée, une convention est conclue par l'établissement de formation d'enseignement supérieur avec l'étudiant après son inscription.

Cette convention :

- garantit sa réintégration ou sa réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure ;
- fixe le dispositif d'accompagnement pédagogique ainsi que les modalités de validation de la période de césure.

Droits et devoirs pendant la césure

L'étudiant en césure est bien **inscrit dans la formation** qui l'a accepté, et bénéficie du **statut étudiant** pendant toute sa période de césure et de la plupart des avantages liés à ce statut (logement en cité universitaire, restauration, réductions, etc.) ;

Les **droits de scolarité** de l'étudiant en césure inscrit dans une formation préparant à un diplôme national sont **réduits**.

Le président ou directeur d'établissement peut décider le **maintien du droit à la bourse** pendant cette période de césure.

L'établissement **accompagne l'étudiant** dans la **préparation de la période de césure** et pour la **réalisation de son bilan** ; il **assure un encadrement pédagogique adapté** pendant la césure.

Après la césure

L'établissement **évalue les compétences acquises** en vue de la délivrance, le cas échéant, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

S'il souhaite se réorienter, l'étudiant s'inscrit sur Parcoursup et formule ses vœux de réorientation en première année d'enseignement supérieur dans les formes et délais prévus par la procédure.